



→ UD8e

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Courrier Arrivé le

16 SEP. 2019

Service Risques AMIENS
USSP

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

N° S3IC : 0051.02027

Amiens, le 4 septembre 2019

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La Préfète du département de la Somme, donne acte à la société SECODE, Route de Sains à BOVES (80 440), de sa déclaration effectuée le 8 août 2019, en application de l'article R513-1 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement situé route de Sains (route départementale 167) sur le territoire de la commune de Boves (80 440), dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :</p> <p>1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW</p>	E	<p>Installations de combustion destinées à la valorisation et au traitement du biogaz produit par le centre de stockage de déchets non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 moteurs d'une puissance totale de 5 MW pour la valorisation électrique du biogaz,- 1 torchère de 7,47 MW pour la combustion du biogaz <p>Puissance thermique nominale de 12,47 MW</p>

Pour la Préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

Monsieur le maire de Boves
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées